

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-18

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses dispositions relatives aux permissions de voirie ;

Vu la demande présentée le 13 août 2026 par ENEDIS, ayant son siège 21 rue de la Chaussée 44400 Rezé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal situé 2 bis chemin du Pinier – 44680 SAINT HILAIRE DE CHALÉONS afin de procéder à un branchement aux réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une permission de voirie est accordée à ENEDIS pour procéder à un branchement aux réseaux au droit du 2 bis chemin du Pinier – 44680 SAINT HILAIRE DE CHALÉONS.

Cette autorisation est accordée du 25 novembre 2026 au 30 novembre 2026, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique.

Le bénéficiaire devra notamment :

- assurer en permanence la signalisation et la protection du chantier ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines, sauf impossibilité dûment justifiée ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation de la chaussée et de ses dépendances ;
- remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux ;
- supporter les frais de réparation des éventuelles dégradations occasionnées au domaine public.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des travaux sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 31/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

